

MODALITÉ DE CHOIX DE POSTES NCHUM-HCND

ÉTAPE PRÉLIMINAIRE: FUSION VIRTUELLE DES SERVICES

ÉTAPE 1A

CHOIX DE POSTES NCHUM - HCND

PAR: SERVICE - TITRE D'EMPLOI - ANCIENNETÉ - STATUT (TC-TP)

À NOTER:

L'EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL CHOISIT UN POSTE DONT LE NOMBRE D'HEURES EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR AU NOMBRE D'HEURES DU POSTE QU'IL DÉTENAIT
L'EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL PEUT ÉGALEMENT CHOISIR UN POSTE DONT LE NOMBRE D'HEURES EST INFÉRIEUR. SON SALAIRE SERA ALORS PROPORTIONNEL À SES HEURES DE TRAVAIL

LORSQUE LE NOMBRE D'EMPLOIS À COMBLER DANS LE MÊME TITRE D'EMPLOI EST **INFÉRIEUR** AU NOMBRE DE PERSONNES SALARIÉES POSSÉDANT LA SÉCURITÉ D'EMPLOI. L'EMPLOYÉ PEUT CHOISIR, PAR ANCIENNETÉ, DE SE PRÉVALOIR DE LA PROCÉDURE DE SUPPLANTATION EN 3 ÉTAPES

À NOTER:

LES POSTES RESTANT À LA FIN DU VOLONTARIAT DEVRONT ÊTRE COMBLÉS PAR ORDRE INVERSE D'ANCIENNETÉ PARMI LES SÉCURITAIRES D'EMPLOI DONT LE STATUT LE PERMET

LORSQUE LE NOMBRE D'EMPLOIS À COMBLER DANS LE MÊME TITRE D'EMPLOI EST **ÉGAL OU SUPÉRIEUR** AU NOMBRE DE PERSONNES SALARIÉES POSSÉDANT LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

À NOTER:

LES POSTES SERONT COMBLÉS PAR DES PERSONNES POSSÉDANT OU NON LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

SI

SI TITRE D'EMPLOI N'EXISTE PLUS
OU
STATUT N'EST PAS DISPONIBLE
(NB D'HEURES ÉGAL OU SUPÉRIEUR POUR
LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL)
OU
PAS LA POSSIBILITÉ DE FAIRE DE
CHOIX

SI

LA PERSONNE SALARIÉE
CHOISIT LE PROCESSUS
DE SUPPLANTATION
PAR VOLONTARIAT

SI

REFUSE POSTE DE MÊME
STATUT
(NB D'HEURES ÉGAL OU SUPÉRIEUR
POUR LES EMPLOYÉS À TEMPS
PARTIEL)
OU
REFUSE DE FAIRE UN CHOIX

SI

INSCRIPTION SUR
LA LISTE DE RAPPEL
(EFFECTIF AU TRANSFERT)

SI

SI TITRE D'EMPLOI N'EXISTE PLUS
OU
STATUT N'EST PAS DISPONIBLE
(NB D'HEURES ÉGAL OU SUPÉRIEUR POUR
LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL)

PROCESSUS DE DE SUPPLANTATION EN 3 ÉTAPES

ÉTAPE 1B

A LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UN CHOIX PARMI
LES POSTES ENCORE
DISPONIBLES APRÈS L'ÉTAPE 1A

- PAR ANCIENNETÉ ET STATUT (TC OU TP)
 - MÊME CATÉGORIE (2 OU 3)
- TOUS TITRES D'EMPLOI ET SERVICES CONFONDUS

À NOTER:

- DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LE CHANGEMENT DE TITRE D'EMPLOI SE FAIT SUR UNE BASE VOLONTAIRE, LE SALAIRE SERA CELUI DU TITRE D'EMPLOI CHOISI.

- UNE ORIENTATION/FORMATION SERA OFFERTE, SI REQUISE.

- AUCUNE PÉRIODE D'ESSAI

ÉTAPE 1C

A LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UN CHOIX PARMI
LES POSTES ENCORE DISPONIBLES APRÈS
L'ÉTAPE 1B

- PAR ANCIENNETÉ, STATUT (TC OU TP)
 - AUTRE CATÉGORIE (2 OU 3)
- TOUS TITRES D'EMPLOI, ET SERVICES CONFONDUS

À NOTER:

- DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LE CHANGEMENT DE TITRE D'EMPLOI SE FAIT SUR UNE BASE VOLONTAIRE, LE SALAIRE SERA CELUI DU TITRE D'EMPLOI CHOISI.

- UNE ORIENTATION/FORMATION SERA OFFERTE, SI REQUISE.

- AUCUNE PÉRIODE D'ESSAI

ÉTAPE 1D

SUPPLANTATION (SELON MATIÈRE 8; MÊME TITRE D'EMPLOI, STATUT ET CATÉGORIE, 2 OU 3)

À NOTER:

-UN SALARIÉ NE POURRA PAS SUPPLANTER SUR UN POSTE QUI LUI A DÉJÀ ÉTÉ OFFERT AUX ÉTAPES PRÉCÉDENTES

-AUCUNE ORIENTATION/FORMATION NE SERA OFFERTE - PÉRIODE DE FAMILIARISATION MAXIMALE DE 3 JOURS

NOTES IMPORTANTES:

- LORS DE VOTRE CHOIX DE POSTE, UNE PRIORISATION SERA REQUISE.
- POUR FAIRE UN CHOIX DE POSTE EN FONCTION DE VOTRE NOUVEAU (SERVICE OU CENTRE D'ACTIVITÉ, TITRE D'EMPLOI); SI VOTRE PÉRIODE D'INITIATION ET D'ESSAI N'EST PAS TERMINÉE AVANT LE 25 JUILLET 2015, VOTRE GESTIONNAIRE VOUS ENCONTRERA AFIN DE STATUER À QUEL SERVICE OU CENTRE D'ACTIVITÉ S'EFFECTUERA VOTRE CHOIX.